



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 février 2015

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU MULTI ACCUEIL LES P'TITS LUTINS ET DU MULTI ACCUEIL LES BOUT'CHOUS

L'an deux mil quinze, le vingt sept février, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2015

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN

Présents : 26
Absents : 3
Votants : 29

MM. BOUKSARA, BRUNELLO, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : MM. CROZES (pouvoir à M. LORIMIER), GLOECKLE (pouvoir à M. GERARDO), MULLER (pouvoir à Mme. PAIN)

M. Bernard FORT a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L2324-1 à L2324-4 et R2324-30 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Considérant le contrat enfance jeunesse signé avec la CAF de l'Isère, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017 ;

Madame la conseillère municipale déléguée à la petite enfance, au rythme de l'enfant et à la parentalité indique que la convention d'objectifs et de financement du Multi-accueil des p'tits lutins et du Multi-accueil des Bout'chous, signée avec la CAF de l'Isère le 27 juillet 2011, ainsi que son avenant, signé le 28 mai 2013, sont arrivés à échéance le 31 décembre 2014.

Elle expose que cette convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique. Cette prestation répond aux objectifs de simplification et d'unification des prestations de service ainsi qu'à celui lié à l'évolution des besoins des familles.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de renouveler la convention visée ci-dessus dans les mêmes conditions, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du multi accueil les p'tits lutins et du multi accueil les Bout'chous ainsi que les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 09 mars 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.